





PRESIDENCE AUTORITE DE GESTION COMMUNE DU PROGRAMME IEVP CT BASSIN MARITIME MEDITERRANEE 2007 – 2013 Unité de gestion opérationnelle

AVIS PUBLIC

pour la sélection d'un groupe d'experts chargé de la définition des termes de référence du premier appel à propositions pour projets stratégiques du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée

Art. 1 Objet de l'avis

L'Autorité de Gestion Commune (AGC) du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013 communique, conformément à la détermination n. 43/2565 du 23.06.2010 qu'une procédure est lancée en vue de la sélection de 4 **experts thématiques** (contrats de travail autonome de nature occasionnelle pour expertise de haut niveau).

Profils professionnels recherchés:

- 4 Experts thématiques avec les missions suivantes:
- 1. Promotion de méthodes conjointes de planification dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières incluant la sécurité maritime;
- 2. Soutien à la R&D, à l'innovation et au transfert de technologies, avec une attention particulière portée aux PME, en matière de traitement et recyclage des déchets;
- 3. Gestion de l'eau, notamment:
 - La qualité et la quantité de l'offre, en particulier concernant les réserves hydriques alternatives et la réutilisation des eaux usées;
 - La gestion efficace des ressources hydriques, en particulier concernant l'utilisation de l'eau à des fins agricoles.
- 4. Définition de politiques et promotion d'initiatives pilotes en soutien à la R&D, à l'innovation, et au transfert de technologies avec une attention particulière portée aux PME dans le champ de l'énergie solaire.

Une seule candidature portant <u>un seul profil</u> peut être présentée – <u>sous peine d'exclusion</u> – par les personnes intéressées, sur la base de leurs qualifications professionnelles.

La publication de cet avis et la participation à la sélection ne créent en aucun cas pour l'administration régionale d'obligation de procéder à la conclusion des contrats et ne créent aucun droit pour les participants à l'égard de l'administration régionale.

L'administration régionale se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler la procédure de sélection et de ne pas procéder à la conclusion des contrats, et ce à tout moment et indépendamment de l'état d'avancement de la procédure, sans que les personnes intéressées ne puissent manifester à l'égard de l'administration de droit à compensation ou réparation.

Art. 2 Description des activités

Les <u>experts</u> sélectionnés devront notamment rédiger des Termes de Référence spécifiques pour chaque thématique afin d'orienter le processus de génération des projets stratégiques, comme prévu à l'article 1 du présent avis.

Les Termes de Référence devront contenir une analyse détaillée de ces thématiques, avec une attention particulière portée à leur dimension transfrontalière. Le *draft* des Termes de Référence pour le premier appel à projets stratégiques devra être approuvé par le Comité se Suivi Conjoint (CSC) du Programme.







En outre, les **experts** sélectionnés devront :

- a) soutenir les organes de gestion du Programme dans le cadre de la définition des critères d'évaluation des projets et de l'élaboration du dossier de candidature pour le premier appel à projets stratégiques;
- b) travailler sous la supervision de l'AGC;
- c) participer, si nécessaire, à des réunions de coordination avec l'AGC ainsi qu'aux réunions du CSC.

Afin d'obtenir des informations spécifiques relatives aux différents territoires du Programme sur les thématiques en question, les <u>experts</u> consulteront un réseau de référents nationaux, identifiés par chaque pays participant pour chacune des thématiques.

2.1. Missions des experts

Les <u>experts</u> seront chargés de la rédaction des contenus de chaque thématique, et ce en vue de l'élaboration des Termes de Référence. Ils devront notamment:

- a) préparer l'analyse de contexte et les questionnaires en vue des consultations avec les référents nationaux;
- b) recueillir les informations issues des consultations nationales et préparer un *draft* des termes de référence pour chaque thématique stratégique;
- c) collaborer avec le team leader et le spécialiste afin de finaliser le texte des Termes de Référence qui devra être approuvé par le CSC;
- d) appuyer l'AGC, en collaboration avec le team leader et le spécialiste, lors de la rédaction du paquet de candidature.







2.2. Résumé des activités/résultats et calendrier indicatif

	Activités	Principaux sujets impliqués	Durée ¹	Résultat
E T A	Analyse de contexte pour chaque thématique	Experts sous la supervision du team leader AGC	15 jours	Rédaction de l'analyse AFOM et transmission aux Chefs de délégation des pays participants afin de recueillir leurs commentaires sur le document. Rédaction des questionnaires portant sur chaque thématique et transmission aux référents nationaux.
P E 1	Consultation nationale	Experts Chefs de délégation Référents nationaux Team leader AGC	21 jours	Recueil des commentaires sur l'analyse AFOM et des questionnaires remplis pour chaque thématique.
E T A P E	Rédaction des TdR pour chaque thématique	Experts Team leader Spécialiste AGC	14 jours	Analyse et synthèse des informations reçues et rédaction du draft des TdR pour chaque thématique conformément au schéma requis par le présent avis.
2	Discussion et adoption du draft des TdR	CSC AGC	40 jours	Version approuvée des TdR.
E T A P E	Elaboration des critères d'évaluation et du paquet de candidature	AGC Spécialiste Team leader Experts CSC	40 jours	Version draft du dossier complet pour le premier appel à projets stratégiques (incluant les TdR).
3	Discussion et adoption du dossier complet pour le premier appel à projets stratégiques	CSC AGC	40 jours	Version finale de l'appel à projets stratégiques.

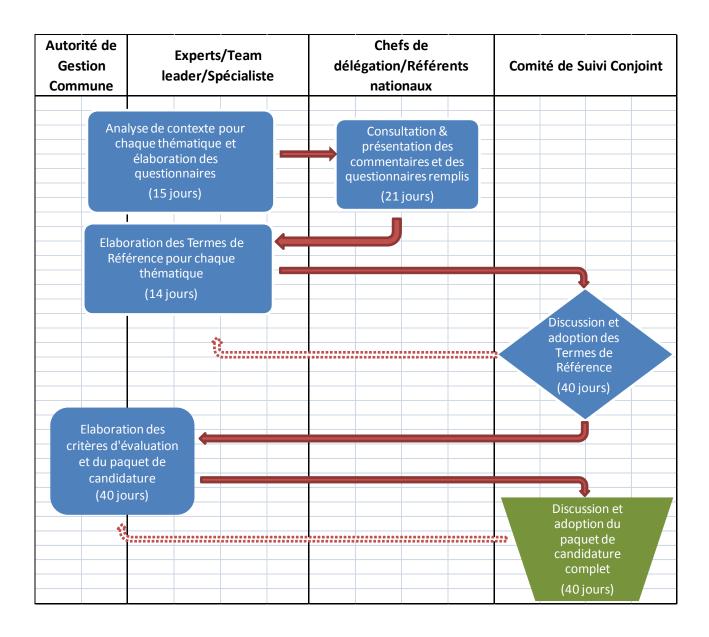
_

¹ Exprimée en jours civils.















Art. 3 Méthodologie de travail

Etape 1. Analyse préliminaire

Afin d'élaborer un draft des Termes de Référence pour chaque thématique mentionnée ci-dessus, les **experts** - sous la supervision du team leader - devront conduire une analyse de contexte suivie d'une consultation avec les référents nationaux.

<u>Analyse de contexte</u>: analyse approfondie du contexte de la zone de coopération du Programme par rapport à la thématique en question, principalement au regard des stratégies internationale, nationale et régionale, des programmes et projets en cours, des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse AFOM). Cette analyse de contexte sera transmise aux Chefs de délégation dans le but de recueillir leurs commentaires.

<u>Questionnaires</u>: dans le cadre des consultations avec les référents nationaux, en vue de recueillir leurs commentaires sur l'analyse AFOM et leurs suggestions pour l'élaboration des Termes de Référence.

Etape 2. Rédaction des Termes of Référence

Les <u>experts</u> devront élaborer, pour chaque thématique, un document (*draft*) répondant à la structure suivante:

- 1. <u>Objectif général</u>: souligner de manière claire et concise l'objectif général devant être atteint par la mise en œuvre des projets stratégiques dans le cadre de la thématique en question.
- 2. <u>Objectifs spécifiques</u>: analyse technique de la thématique concernée et identification de champs d'intervention spécifiques pour l'élaboration des projets stratégiques. Ces objectifs spécifiques devront être décrits de manière claire et synthétique.
- 3. <u>Résultats attendus</u>: description des résultats envisagés pour réaliser les objectifs spécifiques, mesurables sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs;
- 4. <u>Activités spécifiques</u>: liste indicative d'activités pouvant être mises en œuvre pour réaliser les résultats attendus et les buts du Programme en relation avec la thématique concernée; des activités de communication visant à produire un fort impact territorial devront être prévues.
- 5. <u>Partenaires potentiels/centres de compétence</u>: identification des acteurs/centres de compétence les plus adaptés pour chaque thématique (description de la manière dont la question est gérée dans la zone de coopération sur un plan régional, national et international).

Un draft des Termes of Référence pour chacune des thématiques mentionnées ci-dessus sera ensuite transmis au CSC pour approbation.

Etape 3. Elaboration du paquet de candidature

Les <u>experts</u>, le team leader et le spécialiste devront également appuyer les organes de gestion du Programme durant la phase de préparation du paquet de candidature du premier appel à projets stratégiques, conformément au « Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures » et à ses annexes. Ils devront notamment participer à:

- a) la définition de critères d'évaluation des projets ainsi qu'à la préparation de la grille d'évaluation des projets sur la base des dispositions et des modèles du PraG (en suggérant d'éventuelles adaptations ou intégrations);
- b) la rédaction des lignes directrices à l'intention des demandeurs, la note succincte de présentation, le formulaire complet de demande et ses annexes (incluant l'harmonisation du Contrat Type de Subvention et ses annexes).







Art. 4 Caractéristiques de la collaboration

- 1. Les 8 listes d'aptitude seront valables trois ans et pourront être utilisées pour l'attribution de contrats de travail autonome de nature occasionnelle, conformément à l'article 6 bis, paragraphe 2, de la Loi régionale n. 31 du 13/11/1998 et modifications/intégrations successives
- 2. La rémunération brute, incluant toutes les taxes fiscales et la cotisation retraite et la TVA (le cas échéant) est fixée au maximum à € 13.569,00 pour le profil d'expert thématique. Ce montant comprend toutes les charges et déductions prévues par la législation italienne à la charge du collaborateur et de l'Administration régionale. Les éventuels frais encourus dans le cadre du contrat (par exemple frais de mission et d'hébergement) seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à 5000 € affecté comme budget.
- 3. Le paiement de la rémunération indiquée dans le contrat de collaboration sera effectué par le biais d'un versement unique sur présentation des documents prévus dans le contrat (Paquet de Candidature) et d'un rapport contenant la description des activités réalisées par le collaborateur et des objectifs atteints.
- 4. Le collaborateur pourra exécuter le contrat depuis son propre lieu de travail et en utilisant ses propres moyens mais devra se coordonner avec l'Autorité de Gestion Commune.
- 5. Des déplacements sont prévus dans la zone de coopération du Programme pour l'exécution des activités prévues par le contrat, et ce sur requête du Directeur compétent.
- 6. Les modalités pratiques d'exécution des activités seront précisées dans le contrat.

Art. 5 Critères de présentation des candidatures

Les personnes satisfaisantes aux critères d'admission suivants à la date d'échéance du présent avis peuvent présenter leur candidature:

- a) être citoyen(ne) d'un État membre de la Communauté, d'un pays bénéficiaire du Règlement CE n. 1638/2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, d'un pays bénéficiaire d'une assistance dans le cadre d'un instrument de préadhésion établi par le règlement (CE) no 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP), ou d'un État membre de l'Espace Economique Européen;
- b) jouir des droits civiques et politiques;
- c) ne pas avoir subi de condamnations pénales et ne pas avoir d'actions pénales en cours;
- d) ne jamais avoir été destitué(e) ni licencié(e) d'un emploi auprès d'une administration publique, ne jamais avoir été déclaré(e) démissionnaire d'office d'un emploi auprès de l'administration publique pour avoir obtenu ce poste au moyen de pièces fausses ou entachées d'irrégularités absolues;
- e) connaître et accepter toutes les conditions contenues dans le présent avis;
- f) remplir les critères d'admission correspondants au profil pour lequel la candidature est présentée.







Art. 6 Description des profils

EXPERTS					
Qualifications obligatoires:					
être citoyen(ne) d'un État membre de la Communauté, d'un pays bénéficiaire du Règlement CE n. 1638/2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, d'un pays bénéficiaire d'une assistance dans le cadre d'un instrument de préadhésion établi par le règlement (CE) no 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP), ou d'un État membre de l' Espace Economique Européen;					
□ avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme;					
□ au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'une des thématiques retenues pour le premier à propositions à projets stratégiques:					
 Promotion de méthodes conjointes de planification dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières incluant la sécurité maritime; 					
 Soutien à la R&D, à l'innovation et au transfert de technologies, avec une attention particulière portée aux PME, en matière de traitement et recyclage des déchets; 					
3. Gestion de l'eau, notamment:					
 La qualité et la quantité de l'offre, en particulier concernant les réserves hydriques alternatives et la réutilisation des eaux usées; et/ou 					
 La gestion efficace des ressources hydriques, en particulier concernant l'utilisation de l'eau à des fins agricoles. 					
4. Définition de politiques et promotion d'initiatives pilotes en soutien à la R&D, à l'innovation, et au transfert de technologies avec une attention particulière portée aux PME dans le champ de l'énergie solaire.					
bonne connaissance des problématiques sectorielles au niveau du bassin de la Méditerranée - démontrée par une expérience professionnelle d'au moins 5 ans (au sein des 10 ans requis ci-dessus) dans la rédaction d'études, de rapports de recherche ou d'autres documents - en relation avec la thématique en question, y compris dans le cadre de programmes ou projets (passés et/ou en cours) de coopération internationale ou financés par l'UE;					
bonne connaissance de l'anglais et du français (langues officielles du Programme);					
bonnes connaissances informatiques.					
Qualifications supplémentaires:					
□ années d'expérience professionnelle pertinente, en plus des 5 années requises ci-dessus, dans la zone de coopération du Programme en relation avec la thématique en question, y compris dans le cadre de programmes ou projets (passés et/ou en cours) de coopération internationale ou financés par l'UE;					
□ expérience dans la préparation, la gestion et la mise en œuvre de programmes ou projets de coopération internationale ou financés par l'UE;					
□ connaissance de l'arabe.					







Art. 7 Modalités de sélection et de formation des listes d'aptitude

Des points seront attribués aux candidatures de la manière suivante:

EXPERTS Qualifications obligatoires pour l'accès aux phases de sélection: □ être citoyen(ne) d'un État membre de la Communauté, d'un pays bénéficiaire du Règlement CE n. 1638/2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, d'un pays bénéficiaire d'une assistance dans le cadre d'un instrument de préadhésion établi par le règlement (CE) no 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP), ou d'un État membre de l' Espace Economique Européen; □ avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme; □ au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'une des thématiques retenues pour le premier à propositions à projets stratégiques □ bonne connaissance des problématiques sectorielles au niveau du bassin de la Méditerranée démontrée par une expérience professionnelle d'au moins 5 ans (au sein des 10 ans requis cidessus) dans la rédaction d'études, de rapports de recherche ou d'autres documents - en relation avec la thématique en question, y compris dans le cadre de programmes ou projets (passés et/ou en cours) de coopération internationale ou financés par l'UE; □ bonne connaissance de l'anglais et du français (langues officielles du Programme); □ bonnes connaissances informatiques. Le manque partiel ou total des critères susmentionnés constitue un motif d'exclusion (27 points maximum) Années d'expérience professionnelle pertinente, en plus des 5 années requises ci-dessus, dans la 2 points pour chaque année, 1 point pour chaque zone de coopération du Programme en relation fraction égale ou supérieure à six mois avec la thématique en question, y compris dans d'expérience jusqu'à un maximum de 10 points le cadre de programmes ou projets (passés et/ou en cours) de coopération internationale ou financés par l'UE 2 points pour chaque année d'expérience dans le cadre de programmes de coopération Expérience dans la préparation, la gestion et la auxquels le candidat a participé ; 1 point pour mise en œuvre de programmes ou projets de expérience dans le cadre de projets de coopération internationale ou financés par l'UE coopération auxquels le candidat a participé; jusqu'à un maximum de 10 points Connaissance du français 3 points: niveau avancé ou supérieur Connaissance de l'anglais 3 points: niveau avancé ou supérieur Connaissance de l'arabe 1 point: niveau intermédiaire

- A parité de points attribués, priorité sera donnée au candidat le plus jeune.
- Les candidats devront être en mesure, à n'importe quel moment de la sélection et sur demande de l'AGC, de fournir les pièces justificatives certifiant les qualifications et compétences déclarées.
- L'impossibilité de fournir les pièces justificatives certifiant les déclarations contenues dans la candidature entrainera l'exclusion de la liste d'aptitude et créera la faculté pour l'AGC de ne pas procéder à l'instauration du rapport de collaboration.
- Les listes finales d'aptitude seront approuvées par détermination du Directeur compétent.







• Les listes d'aptitude entreront en vigueur immédiatement et seront publiées sur le site internet de la Région Autonome de la Sardaigne dans la rubrique « Servizi al cittadino – Concorsi e selezioni » ainsi que sur le site du Programme www.enpicbcmed.eu.

Art. 8 Modalités de présentation des candidatures et date limite

Les candidatures devront être présentées en anglais ou en français en remplissant la demande de participation (annexe A_EN ou annexe A_FR) joint au présent avis, disponible sur les sites www.regione.sardegna.it/servizi/cittadino/concorsi et www.enpicbcmed.eu.

Les candidatures devront être envoyées, sous peine d'exclusion, par lettre ordinaire, recommandée avec avis de réception ou courrier express au plus tard le 14.07.2010, ou remises en mains propres (de 8h à 14h du lundi au vendredi, jours fériés exclus) au plus tard à 14 heures le 14.07.2010, dans une enveloppe fermée portant le nom et le prénom de l'expéditeur et la mention «NE PAS OUVRIR/NON APRIRE - IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013 — procédure comparative publique pour le profil d'expert thématique « » (indiquer la thématique pour laquelle la candidature est présentée — Gestion intégrée des zones côtières/Traitement et recyclage des déchets/Gestion de l'eau/Energie solaire), à l'adresse suivante:

REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA - PRESIDENZA AUTORITA' DI GESTIONE COMUNE DEL PROGRAMMA "ENPI CBC BACINO DEL MEDITERRANEO 2007-2013" VIA BACAREDDA 184, 09127 CAGLIARI - ITALY

Les candidatures envoyées (le cachet de la poste fait foi) ou remises en mains propres après la date limite ne seront pas prises en considération.

Les candidatures, envoyées <u>au plus tard le 14.07.2010</u>, devront en tous cas parvenir au plus tard 15 jours après la date limite d'envoi mentionnée ci-dessus, sous peine d'exclusion.

L'AGC ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels retards de livraison ou pertes des candidatures. Il incombe donc aux seuls candidats de s'assurer du respect de la date de réception par l'AGC.

La demande de participation devra être signée en original sous peine d'exclusion.

La signature n'est pas sujette à authentification.

Les documents suivants doivent être joints à la demande de participation sous peine d'exclusion:

- **1. CV en anglais ou en français,** dûment daté et signé (rédigé selon le modèle disponible en pièce jointe, annexe B_EN ou annexe B_FR) précisant l'expérience acquise dans le secteur pour lequel la candidature est présentée ainsi que la formation suivie;
- 2. photocopie non authentique de la pièce d'identité;
- **3. une lettre de présentation,** dûment datée et signée, décrivant de manière synthétique (une page au maximum en français ou en anglais) l'expérience et les qualifications requises à l'article 6 du présent avis.

Les déclarations contenues dans la candidature sont sujettes à contrôle, comme prévu par le D.P.R. 445/2000 et successives modifications et intégrations. En plus des sanctions pénales prévues par l'article 76 du D.P.R. n. 445 du 28.12.2000 dans le cas de déclarations mensongères, si des contrôles révèlent la non-véridicité du contenu des déclarations, la personne intéressée perdra les bénéfices éventuellement acquis.

Le non-respect des modalités de présentation des candidatures contenues dans le présent article constitue un motif d'exclusion.







Art. 9 Traitement des données à caractère personnel

Conformément au D.Lgs 196/2003, les données soumises dans le cadre du présent avis seront recueilles et utilisées uniquement dans le cadre procédure de sélection ainsi que pour la gestion des éventuels rapports de collaboration constitués sur la base des résultats du présent avis. La transmission des données personnelles est obligatoire pour l'évaluation des candidatures, sous peine d'exclusion de la sélection.

Art. 10 Publication de l'avis et des résultats de la sélection

Le présent avis, rédigé en italien, anglais et français, est publié sur le site internet officiel du Programme www.enpicbcmed.eu (uniquement en anglais et en français) et sur celui de la Région Autonome de la Sardaigne www.regione.sardegna.it rubrique « Servizi al cittadino – Concorsi e selezioni », en italien, anglais et français. Les résultats de la procédure seront publiés sur ces deux sites internet. En cas de différences entre les trois versions du présent avis, seule la version italienne fait foi.

Art. 11 Dispositions diverses et finales

L'AGC se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre ou annuler tout ou partie du présent avis. La participation à la procédure de sélection comporte l'acceptation implicite et inconditionnelle des dispositions de cet avis.

Pour toutes informations ou précisions, les personnes intéressées sont priées de contacter l'AGC par téléphone +39 070 606 2482/7069, Fax +39 070 400 359, ou par e-mail enpi.management@regione.sardegna.it.

Le Chef d'Unité Anna Paola Mura